



Région  
**Hauts-de-France**

Le Vice-Président

Réf : AHDF-2023-017957  
Dossier suivi par : Nathalie MANDARON  
Tél : +33374271443  
Mail : nathalie.mandaron@hautsdefrance.fr



**Monsieur Pierre DESLIENS**  
Président de la Communauté de Communes  
Thelloise  
7 Avenue de l'Europe  
60530 NEUILLY EN THELLE

Lille, le 11 JUIL. 2023

Objet : Avis de la Région Hauts-de-France sur le Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Thelloise. Cet avis se base sur l'analyse de la prise en compte par le PCAET des objectifs du SRADDET adopté le 3 aout 2020 et de la compatibilité avec ses règles.

J'ai noté que vous prévoyez pour 2030 une réduction des consommations d'énergie de 12,2% par rapport à 2010 et des émissions de GES de 13,4% par rapport à 2015. Même si les années de références ne sont pas les mêmes, ces objectifs se situent bien en deçà de ceux du SRADDET (qui prévoit - 30% pour la consommation d'énergie et - 40% pour les gaz à effet de serre par rapport à 2012). Vous envisagez d'atteindre l'objectif régional de 2030 en 2050 en choisissant d'engager le territoire dans un « projet atteignable » compte tenu des effets de périurbanisation, de croissance démographique et économique induits par la proximité de l'Île de France. J'attire cependant votre attention sur le fait que votre PCAET sera mis en œuvre dans les prochaines années alors même que le SRADDET aura été modifié et l'objectif régional encore renforcé pour prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est donc nécessaire, comme le souligne votre document stratégique, d'identifier tous les domaines dans lesquels la communauté de communes, mais également tous les acteurs, peuvent avoir une marge d'action et de les exploiter autant que possible. A cet égard, il appartient à la Communauté de communes d'animer la dynamique de transition énergétique du territoire à travers une gouvernance du PCAET qui n'est pas précisément décrite dans les documents fournis.

L'amélioration de la qualité de l'air dont dépend la santé humaine est notamment liée à la réduction de la consommation des énergies fossiles. Deux communes de votre territoire sont couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Dans le secteur des transports, les mesures à mettre en place s'appuient sur le SCoT et le Plan de Mobilité Simplifié. Le PCAET comporte 6 actions qui pourront avoir un impact sur l'amélioration de la qualité de l'air et une action spécifique d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Cette action vise en particulier à mener deux communications sur le choix des matériaux vis-à-vis des communes, entreprises et habitants et une rénovation de bâtiments publics. Cette action mériterait d'être amplifiée et budgétée de façon à pouvoir percevoir l'impact qu'elle pourrait avoir sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Concernant le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaire, qui est le premier secteur le plus consommateur d'énergie, la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat (action 5) facilitera les démarches de rénovation thermique des habitants.



Cependant afin de prendre en compte l'objectif 35 et d'être compatible avec la règle 33 du SRADDET il s'agirait de définir des objectifs quantitatifs de bâtiments anciens (avant 1975) à rénover et des niveaux de performance énergétique à atteindre, d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention et une gouvernance multi-acteurs pour piloter la stratégie de rénovation thermique.

Concernant la mobilité, 2<sup>ème</sup> poste de consommation énergétique, la Région salue la volonté du territoire à travers l'action 8 de développer les mobilités douces, le covoiturage et le télétravail. Cependant dans votre stratégie, les objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES du secteur des transports sont bien en deçà de ceux du SRADDET, et le fait de ne pas chiffrer l'action 8 ne permet pas de mesurer l'impact qu'elle pourra avoir sur votre trajectoire de réduction.

Concernant le stockage carbone des sols, les actions 3 et 4 visant à maintenir voire restaurer le stock de carbone via l'amplification des relations de coopération avec le monde agricole et le changement de pratiques agronomiques sont remarquables et à encourager, de même que les relations étroites avec le SCoT et les PLU.I sur l'objectif de limitation de l'artificialisation (Zéro Artificialisation Nette) et la mise en place de coefficients de biotope (action 17).

Concernant l'adaptation au changement climatique, si les actions 11 (Sensibilisation des habitants aux risques naturels), 12 (Préserver le territoire des inondations) et 15 (Préservation et sensibilisation autour des captages d'eau), sont prévues dans votre plan, il m'appartient de vous rappeler la règle 6 du SRADDET qui invite les territoires à aller plus loin :

« Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique,
- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

L'expérience montre que la réussite des objectifs Climat Air Energie nécessite de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives d'un territoire, et notamment les communes, entreprises et associations, d'où l'importance de l'action 21 sur la gouvernance et la communication du PCAET. Pour la mise en œuvre et le suivi du PCAET, il serait utile de décrire la gouvernance et le pilotage qui lui seront dédiés.

A cet égard, votre plan d'action gagnerait à être chiffré afin de le rendre opérationnel et de venir appuyer votre stratégie.

Souhaitant que le territoire puisse renforcer son ambition à travers son PCAET, je vous rappelle que la Région, en tant que chef de file des politiques Climat Air Energie, se tient à vos côtés pour mettre en œuvre les politiques publiques nécessaires à l'atteinte de nos objectifs communs d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Guislain CAMBIER**

*Vice-Président en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles*

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20240208-080224-DC-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 09/02/2024